

ANNEXE 2

Brevet de technicien supérieur – session 2022

Note relative au dépôt de dossier support nécessaire à l'évaluation orale ponctuelle (cf. BO n° 32 du 28 août 2008)

Excepté pour les candidats de la V.A.E, le règlement de certaines spécialités du brevet de technicien supérieur précise qu'un dossier support nécessaire à l'évaluation des candidats aux épreuves orales détaillées dans chaque référentiel, doit être remis avant les épreuves ponctuelles. La date et le lieu de remise du dossier seront communiqués ultérieurement aux candidats régulièrement inscrits.

I. Conformité du dossier

Le dossier support est rédigé par le candidat. **La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.**

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention «non valide» est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

II. Liste des spécialités et épreuves concernées du secteur production :

Brevets de technicien supérieur	Unités concernées
1. Bâtiment	U42 – U5 – U61
2. Bioqualité	U6
3. Électrotechnique	U52 – U61 - U62
4. Étude et économie de la construction	U61 - U62
5. Etude et réalisation d'agencement	U5 - U62
6. Fluides énergies domotique	U61 – U62
7. Maintenance des systèmes option A systèmes de production	U61 - U62
8. Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques	U61 - U62
9. Services et prestations des secteurs sanitaire et social	U6

III. Liste des spécialités et épreuves concernées du secteur service :

Brevets de technicien supérieur	Unités concernées
1. Assurance	U32 – U42
2. Banque, conseiller de clientèle (particuliers)	U3
3. Comptabilité et gestion	U42 – U5 – U6 – UF2
4. Commerce international à référentiel commun européen	U42 – U52 – U62
5. Gestion de la PME	U21 – U4 – U51
6. Gestion des transports et logistique associée	U4 – U6
7. Management commercial opérationnel	U41 – U42 – UF3
8. Management en hôtellerie-restauration option A management d'unité de restauration	U32 – U5
9. Management en hôtellerie-restauration option B management d'unité de production culinaire	U32 – U5
10. Management en hôtellerie-restauration option C management d'unité d'hébergement	U32 – U5
11. Management opérationnel de la sécurité	U4 – U51 – UF3
12. Négociation et digitalisation de la relation client	U4 – U6
13. Services informatiques aux organisations option solutions d'infrastructures, systèmes et réseaux (SISR)	U4 – U5
14. Services informatiques aux organisations option solutions logicielles et applications métiers (SLAM)	U4 – U5
15. Tourisme	U4 – U6

Toutes les informations utiles à l'élaboration de ce(s) support(s) notamment la définition des épreuves de chaque spécialité du B.T.S. sont consultables en ligne : <https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>